DEPARTEMENT EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT CHARTRES
CANTON D'AUNEAU
COMMUNE DE SANTEUIL

Arrêté n° 2022/009

Arrêté mettant en demeure Monsieur DELATRE DIDIER, propriétaire de la parcelle B0174 Sise 15 rue des fleurs Manchainville à Santeuil d'en réaliser l'entretien

Le Maire de Santeuil,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-25 ;
Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1311-1 ;
Vu les articles L.131-14 et L.134-9 du code forestier (nouveau) ;
Vu le règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 23.1, 23.3, 32, 37, 119, et 165 ;

Considérant les plaintes répétées des habitants concernant la présence de rats dans leurs propriétés situées 17 rue des fleurs Manchainville à Santeuil ;
Considérant le constat du maire et des habitants de la présence des rats sur le terrain d'une propriété de la commune ;
Considérant le courrier de mise en demeure adressée à Monsieur DELATRE en date du 25 avril 2022 par lettre recommandée avec accusé de réception et, qui est revenu avec la mention « *pli avisé et non réclamé* » à la mairie ;
Considérant qu'au vu de la présence d'herbes hautes, de déchets divers et d'animaux nuisibles (rats), la propriété susvisée n'est manifestement pas entretenue ;
Considérant la prolifération des rongeurs sur le terrain susvisé ;
Considérant que Monsieur DELATRE est en infraction vis-à-vis des dispositions du code général des collectivités territoriales et du règlement sanitaire départemental ;
Considérant que cette situation ainsi décrite présente un risque important pour la salubrité, la sécurité et la santé publique ;

ARRETE

Article 1 :
Monsieur DELATRE, résidant 15 rue des fleurs Manchainville, propriétaire de la parcelle B0174 est mis en demeure de réaliser les travaux d'entretien indispensables pour remettre la parcelle en l'état, et ce dans un délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté ;
Article 2 :
A défaut d'exécution des obligations d'entretien dans le délai imparti, il pourra être procédé d'office aux travaux, par la commune de Santeuil, aux frais du propriétaire ou de ses ayants-droits ;
Article 3 :
Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception, affiché sur la parcelle et en mairie. Il sera également transmis à Madame le Préfet d'Eure-et-Loir ;
Article 4 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Santeuil, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans de même délai de 2 mois ;
Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :
- Monsieur le Maire de Santeuil ;
- Madame le Préfet d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Auneau

Fait à Santeuil le 02 juin 2022
Le Maire

MAIRIE DE SANTEUIL (Eure-&-Loir)

Accusé de réception en préfecture
028-212803662-20220602-2022-009-AR
Date de réception préfecture : 02/06/2022